

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

Rapport d'information du Conseil d'Etat sur la planification sanitaire 2004-2008

Des réformes essentielles pour garantir un système de santé de qualité à des coûts acceptables

La Chancellerie d'Etat communique:

Le conseil d'Etat présentera au Grand Conseil lors la session de mars 2009 son troisième rapport d'information sur la planification sanitaire. Préavisé favorablement en février 2009 par le Conseil de santé, ce document retrace les développements très importants qui se sont produits ces cinq dernières années dans ce secteur.

Bien que la planification sanitaire soit de la compétence du Conseil d'Etat, la loi cantonale de santé l'oblige à informer le législateur tous les quatre ans de la façon dont il a conduit ce processus politiquement sensible. La planification sanitaire cantonale vise à garantir à la population des soins appropriés, à des conditions financières acceptables. Elle constitue donc à la fois un instrument de garantie de la couverture des besoins en soins et un instrument de maîtrise des coûts. Les réformes entreprises ces dernières années dans le domaine de la santé visent précisément à répondre à ce double objectif.

Une vision globale du système sanitaire cantonal

Le rapport 2004-2008 fait suite à un premier rapport d'information présenté en 1999 qui définissait les orientations de base de la planification sanitaire cantonale pour répondre aux exigences de la LAMal, et à un second rapport qui relatait l'état d'avancement de cette dernière pendant la période 2000-2003. Il s'agit d'un rapport rétrospectif qui accorde une large place aux changements structurels intervenus pendant la période considérée dans les institutions de soins du canton de Neuchâtel, avec notamment les créations successives d'HNe, de NOMAD et du CNP. Il aborde également, - et c'est une nouveauté -, d'autres secteurs du système de santé neuchâtelois, notamment les services ambulatoires (médecins, pharmaciens, policliniques et services d'urgence, etc.) ainsi que d'autres aspects de la politique sanitaire cantonale comme la politique de prévention des maladies et de promotion de la santé. Ces domaines d'activités occupent en effet une place toujours plus importante dans l'organisation sanitaire cantonale.

Réformes dans le secteur hospitalier et du maintien à domicile

Ces cinq dernières années ont été marquées par l'élaboration et l'adoption successives de trois réformes législatives qui modifient de manière importante l'organisation sanitaire

cantonale, à savoir la loi sur l'établissement hospitalier multisite (LEHM), la loi sur "Neuchâtel Organise le Maintien A Domicile" (NOMAD) et la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP), ainsi que la création de ces trois établissements de droit public.

L'événement le plus marquant consiste dans les décisions stratégiques prises début 2008 par le Conseil d'Etat quant à la nouvelle répartition des missions hospitalières de soins aigus dans le canton, avec notamment la création d'un centre mère-enfant et d'un centre de l'appareil locomoteur, localisés respectivement à La Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel.

Stabilisation du nombre de lits en EMS

La période 2004-2008 a été marquée par la pratique très restrictive des autorités compétentes en matière d'octroi d'autorisation pour la construction et l'extension d'EMS, l'objectif étant de stabiliser, dans le canton le nombre de lits en homes. Le taux d'institutionnalisation des personnes âgées y est en effet comparativement plus élevé que la moyenne suisse. Cette pratique répond également à la volonté exprimée par le Grand Conseil que soit mise en place une véritable politique cantonale de maintien à domicile afin de diminuer l'accueil institutionnel.

Nombreuses actions de prévention des maladies et de promotion de la santé

De nombreuses mesures ont été prises ces dernières années en matière de prévention des maladies dans le canton de Neuchâtel, dont notamment la mise en place d'un programme cantonal de dépistage du cancer du sein destiné aux femmes du canton âgées de 50 ans, celle plus récente d'un programme cantonal de vaccination contre le cancer du col de l'utérus pour les jeunes filles proches de l'âge d'activité sexuelle ainsi que le renforcement des mesures contre le tabagisme passif, avec l'entrée en vigueur le 1^{er} avril prochain d'une législation prohibant la fumée dans les lieux publics.

S'agissant de la promotion de la santé, un plan directeur du Conseil d'Etat, destiné à faciliter la coordination dans ce domaine, est en cours de finalisation et sera soumis prochainement au Grand Conseil. Il permettra de définir un certain nombre d'objectifs généraux considérés comme essentiels pour la politique de prévention et de promotion de la santé.

Des services ambulatoires performants

Le nombre de médecins, qui s'élève à 365 à fin 2008, est resté stable ces dernières années. Chaque site hospitalier d'HNe ainsi que l'hôpital de La Providence possèdent une policlinique, le site de Pourtalès à Neuchâtel et celui de La Chaux-de-Fonds disposant par ailleurs d'un service d'urgence. S'agissant des pharmaciens, le canton compte 57 officines qui, pour la plupart, sont rattachées à des chaînes de pharmacies. Le canton dispose ainsi d'une bonne garantie en matière d'approvisionnement en médicaments.

Un environnement législatif en mouvement

La période couverte par le rapport a été marquée par l'adoption ou la modification de plusieurs législations fédérales qui ont influé ou sont susceptibles d'influer plus ou moins directement sur la politique sanitaire cantonale et la législation y relative. C'est notamment le cas des révisions partielles de la LAMal portant sur le financement hospitalier et sur celui des soins, mais aussi d'autres textes législatifs comme la loi fédérale sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales - LPMéd), la loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (loi sur la transplantation). Certaines de ces législations ont conduit le Conseil d'Etat à proposer au Grand Conseil des modifications de la loi neuchâteloise de santé, qui ont été acceptées en novembre 2008.

Des réformes nécessaires pour relever les défis à venir

La période 2004-2008 s'est caractérisée par des changements importants liés notamment aux révisions partielles de la LAMal qui tendent notamment à plus de concurrence entre les prestataires de soins en général, les institutions de soins en particulier, à un renforcement du rôle des assureurs-maladie au détriment des cantons et à une ouverture plus importante des barrières cantonales. Ce sont principalement les modifications de ces conditions-cadre qui ont justifié les importantes réformes institutionnelles menées ces dernières années dans le canton de Neuchâtel, qui doivent permettre à son organisation sanitaire cantonale d'être mieux armée pour répondre aux défis qui l'attendent.

Ces réformes sont en voie d'achèvement et l'Etat peut désormais se concentrer sur la définition et la conduite d'une politique sanitaire innovante avec ses nouveaux partenaires et les amener à travailler ensemble sur des projets communs à même de garantir à la population une coordination optimale de la prise en charge sanitaire.

- **Le rapport d'information du Conseil d'Etat sur la planification sanitaire 2004-2008 est disponible sur www.ne.ch, rubrique Grand Conseil < Ordres du jour et rapports < Session des 31 mars et 1^{er} avril 2009, lien : <http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&DocId=27928>**

Neuchâtel, le 13 mars 2009